

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE N° DEC2024_128

Direction : **Direction Finances**

OBJET : **Avenant à l'acte de création de la régie de recettes pour les locations de salles municipales (n°8)**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2122-22 et R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

Vu la délibération n°DEL2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative à la délégation de pouvoir attribuées au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n°2009-34 en date du 30 avril 2009 portant création d'une régie de recettes pour les locations de salles municipales ;

Vu la décision municipale n°2024-9 du 21 décembre 2023 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes pour les locations de salles municipales ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Responsable du SGC de Montrouge, en date du 28 mars 2024 ;

Considérant la volonté de moderniser et sécuriser le maniement des fonds au sein de la régie ;

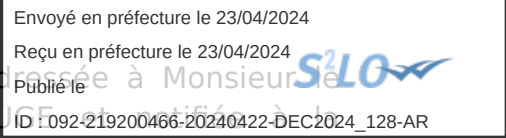
Considérant que le SGC de Montrouge a pour objectif d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour chaque régie ;

DÉCIDE,

Article 1 : Il est prévu l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes pour la location des salles municipales.

Article 2 : La Maire et le Comptable Public du SGC de Montrouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable Public Responsable du SGC de MONTROUVE, régisseuse titulaire de la régie et à sa suppléante.



Fait à Malakoff, le 18 avril 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.